

COMMUNE DE COLOMIERS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC DE PLUSIEURS EMPRISES SITUEES RUE ABEL BOYER ET ALLEE DU PELVOUX

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n° 2025-AR 0574 en date du 17 novembre 2025 une enquête publique est ouverte, dans la commune de COLOMIERS, en vue du déclassement par anticipation du domaine public communal et de l'incorporation dans le domaine privé communal de plusieurs emprises de voirie situées rue Abel Boyer et allée du Pelvoux.

Cette enquête se déroulera du 5 décembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus, soit pendant 15 jours.

A cet effet, Madame Caroline THAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre seront à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Colomiers, 1 place Alex Raymond, aux jours et heures habituels d'ouverture, de 8H30 à 17H les lundi, mercredi et jeudi, de 8H30 à 19H le mardi et de 8H30 à 14H le vendredi.

Le public aura la possibilité de rencontrer Madame Caroline THAU, commissaire enquêteur, en Mairie :

- Le vendredi 5 décembre 2025 de 10H à 11H
- Le vendredi 19 décembre 2025 de 10H à 11H

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie de Colomiers ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie de Colomiers, 1 place Alex Raymond, 31770 COLOMIERS.

Le dossier sera également consultable en version numérique sur le site internet de la Ville de Colomiers : www.ville-colomiers.fr pendant toute la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire de Colomiers son rapport et ses conclusions motivées qui seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Colomiers aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués ci-dessus.

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le conseil municipal délibèrera sur la finalisation de la procédure de déclassement.